

# Séance du 8 novembre 2023

~~~~~

L'an deux mille vingt-trois, le 8 novembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Villars les Bois sous la présidence de Monsieur Alain POTTIER, Président ; d'après les convocations en date du 2 novembre 2023.

## Présents :

Délégués de Migron : Mme POTTIER Agnès, MM. POTTIER Alain et BUINIER Éric.

Délégués du Seure : Mme CHURLAUD Sylvie et M. ROUDIER Patrick.

Délégués de Villars les Bois : MM. BARUSSEAU Fabrice, FAYS Dominique et CHALIFOUR Robert.

Absent : M. CHASSERIEAU Philippe (pouvoir à Patrick ROUDIER)

M. Robert CHALIFOUR a été nommé secrétaire de la séance.

## ===== **Ordre du Jour** =====

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2023
- Matériel
- Travaux en commun
- Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes 2023
- Convention de participation-prévoyance avec le CDG17 (consultation)
- Évaluation de l'enveloppe du CIA (pour information)
- Compte rendu des décisions du Président en application des articles 2122-22 et 2122-23 du CGFP
- Questions diverses

=====

### **1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2023**

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2023 à l'approbation. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

### **2- Matériel**

#### **a) Tracteurs :**

- **Lamborghini de Migron :** Le 11 octobre 2023, on a reçu le remboursement de GROUPAMA d'un montant de 764.52 € pour le remplacement de la vitre arrière en plexiglas.
- **Lamborghini du Seure :**  
La SAS THOUARD a établi une facture de 4 363.15 € pour le changement des injecteurs et du turbo. Après négociation avec M. Patrick ROUDIER, le « Net à payer » se réduit à 2 670.65 € TTC. En effet, ce dernier explique avoir obtenu 10% de réduction sur les pièces, un abaissement de +50% sur le prix des injecteurs et 3 heures de main d'œuvre à la place des 16 heures initiales.  
M. Patrick ROUDIER suggère d'ouvrir le 1<sup>er</sup> janvier 2024 un compte client chez THOUARD et bénéficier d'un barème de remises sur les pièces de notre matériel à réparer.
- **Deutz :**  
THOUARD a détecté un problème de direction et distributeur, puis a changé l'éclairage (510.98 € TTC).

**b) Broyeurs :**

- **Berti** : La réparation du palier et des roulements s'élève à 810.19 € TTC selon une facture du 4 octobre de THOUARD.
- **SMA1 (2 000 heures)**: Après la dépose du bras supérieur pour une soudure (319.52 € TTC), le broyeur a été vidangé et la courroie changée (1293.91 € TTC). Il faudrait commander maintenant une nouvelle biellette à replacer dès la fin de saison des broyages.

Monsieur le Président a constaté aussi sur ce matériel que les feux arrière ont été cassés et non signalés.

- **SMA2 (500 heures)** : La révision s'élève à 1 268.75 €

**c) Goudronneuse :**

Les électrovannes commandées à SEFI Cognac devaient arriver le 26 septembre, puis le 11 octobre, puis le 23 octobre. Elles sont enfin arrivées à Cognac la première semaine de novembre ; Monsieur le Président est allé les récupérer le matin du 8 novembre (facture de 887.29 € TTC).

M. Patrick ROUDIER précise que la pénétration d'humidité dans le serpentin peut entraîner une défaillance de la vanne ; c'est pourquoi il faut veiller à ce qu'il ne reste pas d'eau dans le décanteur. M. Alain POTTIER ajoute que les composant sont à lubrifier avec de l'huile de paraffine.

**3- Travaux en commun:**

**a) Broyage :**

Parce que les fossés sont gorgés d'eau, le broyage de ceux des champs n'aura pas lieu cette fin de semaine. Cependant, certains fossés de route peuvent être broyés à Villars les Bois :

- lundi 13 et mardi 14 novembre à 2 agents : Jean-Paul et Thomas
- mercredi 15 et jeudi 16 novembre à 2 agents : Florian et Thomas

Si le Berti est inutilisé, on peut le dételer et le nettoyer.

**M. Fabrice BARUSSEAU répète cette année encore qu'il est essentiel de broyer plus tôt dans l'année, et notamment à partir de mi-août. Par conséquent, la bouille doit commencer fin mai, début juin pour être terminée fin juillet.**

- b) Point à temps à Migron**: il est reporté au printemps 2024.

**4- Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes 2023**

Monsieur le Président expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre ordonnateur et le comptable public sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La candidature du SIVOM à l'expérimentation du CFU – 3<sup>ème</sup> vague – comptes de l'exercice 2023 a été retenue par l'État.

Aussi, la mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'État, selon modèle joint en annexe, si l'assemblée approuve cette expérimentation.

**Le Comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté,**

- Approuve l'expérimentation du CFU pour le budget principal du SIVOM
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention entre le groupement et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

### **5- Convention de participation-prévoyance avec le CDG 17 (consultation)**

Le Président informe le Comité que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

A l'issue de cette consultation, les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;  
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;  
Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;  
Vu l'exposé du Président ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté,

#### **DÉCIDE :**

- **De se joindre à la convention de participation** dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :

Pour **lancer la procédure de marché public** nécessaire à sa conclusion

ET

Pour **négocier un accord** avec les organisations syndicales représentatives

- **De donner mandat au Président** pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **6- Évaluation de l'enveloppe du CIA (pour information)**

Cette année, l'entretien individuel donnera lieu au versement du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir selon des critères contenus dans la grille de l'entretien professionnel.

Pour chaque agent, ce complément ne peut dépasser 10% du montant brut annuel et individuel de l'IFSE ; il est alors nécessaire d'établir une nouvelle grille de notation qui tiendra compte de ce nouveau mode de calcul :

|                        |              |
|------------------------|--------------|
| Moins de 30 points     | Pas de CIA   |
| Entre 30 et 49 points  | 7% de l'IFSE |
| Entre 50 et 69 points  | 8%           |
| Entre 70 et 85 points  | 9%           |
| Entre 86 et 100 points | 10%          |

Tout versement du CIA donnera lieu à un arrêté individuel.

Monsieur le Président propose de convoquer les agents techniques le lundi 20 novembre 2023 à la mairie de Migron à l'heure et dans l'ordre suivant :

- 14 h : Jean-Paul MICHAUD
- 14 h 45 : Florian LÉGER
- 15 h 30 : David BESSON
- 16 h 15 : Thomas CASSES

Les maires de Migron, Le Seure et Villars les bois recevront en entretien les agents administratifs dans leur commune respective.

Madame Sylvie CHURLAUD sollicite pour le CIA des secrétaires l'attribution des 10% de leur IFSE.

Tous les délégués du SIVOM sont d'accord pour attribuer une prime de 500 € brut à Thomas CASSES à la demande de Monsieur Fabrice BARUSSEAU.

À l'issue des entretiens, Monsieur le Président invite l'ensemble du SIVOM à partager un pot de l'amitié à 17 heures à la mairie de Migron.

## **7- Compte rendu des décisions du Président en application des articles 2122-22 et 2122-23 du CGFP**

Le Président du SIVOM Migron-Villars les Bois-Le Seure rapporte au comité syndical la décision suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2322-1, L. 2322-2 et L.5217-10-6,

Vu la délibération du comité syndical n°2023-03-5 en date du 08 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la délibération du comité syndical n°2023-03-4 en date du 08 mars 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux écritures comptables 2023,

### **DECIDE**

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

| Dépenses                               |             | Recettes            |          |
|----------------------------------------|-------------|---------------------|----------|
| Articles/Opérations                    | Montants    | Articles/Opérations | Montants |
| 011/61551 – Entretien matériel roulant | - 2 576,00  |                     |          |
| 65/6588 – Autres charges diverses      | + 2 576,00  |                     |          |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>0,00</b> |                     |          |

Article 2 : il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Comité syndical qui suit cette décision.

Article 3 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site « www.telerecours.fr », dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

#### **4- Questions diverses :**

Monsieur le Président remet aux vice-présidents, Messieurs Dominique FAYS et Patrick ROUDIER, des vêtements de travail destinés aux agents techniques de Villars les Bois et du Seure. Monsieur Alain POTTIER les remettra aux agents de Migron. Tous les cantonniers devront signer une attestation car celle-ci est obligatoire pour la remise des chaussures de sécurité.

Madame Sylvie CHURLAUD questionne les maires sur la date des vœux en janvier 2024.

On lui répond :

- Villars les Bois : lundi 8 janvier,
- Migron vendredi 12 janvier.
- Le Seure : vendredi 19 janvier

Le prochain comité syndical est prévu le mercredi 6 décembre 2023  
à 19 heures à la mairie du Seure.

---

*L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 20 h 10 et ont signé au registre les membres présents.*

Le Président,  
Alain POTTIER

Le secrétaire,  
Robert CHALIFOUR

Les Membres du comité syndical,

Agnès POTTIER

Éric BUINIER

Fabrice BARUSSEAU

Dominique FAYS

Sylvie CHURLAUD

Patrick ROUDIER

Philippe CHASSERIEAU  
(Pouvoir à Patrick ROUDIER)